



## PREFET DE VAUCLUSE

Direction départementale de la protection  
des populations  
Service prévention des risques techniques  
Affaire suivie par Fabienne MARION/SH  
Téléphone : 04 88 17 88 85/86  
Télécopie : 04 88 17 88 99  
Courriel : ddpp-sprt@vaucluse.gouv.fr

Avignon, le 8 mars 2018

### **ARRETE PREFECTORAL**

#### **PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE**

relative à la demande d'autorisation d'exploiter (renouvellement partiel et extension), présentée par la société COLAS MIDI MEDITERRANEE, la carrière sise Lieu-dit « La Grande Garrigue » sur le territoire de la commune de VILLARS (84400).

LE PRÉFET DE VAUCLUSE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le code de l'environnement, notamment le titre Ier du livre V et son article R512-14 (version du 28 février 2017) ainsi que le titre II du livre I et notamment son article R 123-9 ;
- VU** le 2° de l'article 15 de l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;
- VU** l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
- VU** l'article 17 du décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017, relatif à l'autorisation environnementale ;
- VU** le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;
- VU** le décret du 28 juillet 2017 portant nomination du préfet de Vaucluse - M. Jean-Christophe MORAUD ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2018 donnant délégation de signature à M. Yves ZELLMAYER, directeur départemental de la protection des populations ;

**VU** la demande du 10 octobre 2016, présentée par M. Pascal TROUF, Président de la société COLAS MIDI MEDITERRANEE, dont le siège social est situé 345, rue Louis de Broglie – La Duranne - à AIX EN PROVENCE (13080), en vue de la délivrance d'une autorisation d'exploiter la carrière sise Lieu-dit « La Grande Garrigue » (renouvellement partiel et extension), sur le territoire de la commune de VILLARS (84400).

Les installations projetées relèvent :

- de l'autorisation au titre de la rubrique 2510-1-1 : exploitation de carrières ;
- de l'enregistrement au titre des rubriques 2515-1-b (*Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques*) et 2517-2 (*Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques*) ;

**VU** les compléments transmis le 6 novembre 2017 et reçus en DDPP le 5 février 2018 ;

**VU** le dossier annexé à la demande, reconnu formellement complet par l'inspecteur des installations classées dans son rapport du 6 décembre 2016 ;

**VU** le dossier annexé à la demande, reconnu régulier par l'inspecteur des installations classées dans son rapport du 16 janvier 2018 ;

**VU** l'étude d'impact produite dans le dossier d'enquête ;

**VU** le courrier de consultation de France Agrimer du 15 décembre 2016, resté sans observation ;

**VU** l'avis du parc naturel régional du Lubéron du 20 janvier 2017 ;

**VU** l'avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAOQ) du 6 mars 2017 ;

**VU** l'accusé de réception du dossier émis par l'autorité environnementale en date du 7 février 2018 ;

**VU** le courrier de consultation de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) du 8 février 2018 reçu le 12 février 2018 ;

**VU** l'ordonnance n° E18000017/84 du 14 février 2018 de Monsieur le Vice-Président délégué du tribunal administratif de Nîmes, désignant en qualité de commissaire enquêteur, Madame Nathalie ANDRIEU, professeur de mathématiques ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article R 122-7 du code de l'environnement, l'avis de l'autorité environnementale ou l'information sur l'absence d'observations émises dans le délai est publiée par voie électronique par le préfet de Vaucluse sur le site internet des services de l'Etat en Vaucluse : [www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr) ; que celui-ci sera joint au dossier d'enquête publique ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de soumettre ce projet aux formalités d'enquête publique prescrites par les lois et décrets susvisés ;

**SUR PROPOSITION** de la chef du service prévention des risques techniques ;

**ARRETE**

## ARTICLE 1er : OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique sur la demande présentée par M. Pascal TROUF, Président de la société COLAS MIDI MEDITERRANEE, dont le siège social est situé 345, rue Louis de Broglie-BP200700- 13050 AIX EN PROVENCE cedex 3, en vue de la délivrance d'une autorisation d'exploiter la carrière sise Lieu-dit « La Grande Garrigue » sur le territoire de la commune de VILLARS.

Ce projet est répertorié dans la nomenclature des installations classées sous les principales rubriques suivantes :

| Désignation des installations<br>taille en fonction des critères de la nomenclature ICPE   | Rubriques<br>concernées | Rég.*       |
|--|-------------------------|-------------|
| <b>Exploitation de carrières.</b><br>1. Exploitation de carrières, à l'exception de celles visées aux 5 et 6.  | 2510-1                  | A<br>(3 km) |
| <b>Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes.</b><br>1. Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2. La puissance installée des installations, étant :<br>a) Supérieure à 200 kW mais inférieure ou égale à 550 kW. | 2515-1-b                | E           |
| <b>Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes</b> à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719.<br>Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant :<br>1. Supérieure ou égale à 10 000 m <sup>3</sup> mais inférieure à 30 000 m <sup>3</sup> .  | 2717-2                  | E           |

A=Autorisation ; E=Enregistrement

Les terrains concernés sont par le projet sont situés lieu dit « La Grande Garrigue », section cadastrale AH n° 186 (cessation), 202, 212, 200, 201, 203, 213, 217, 218, 379pp, 517, 520, 522, 524, 527, 529, 531, 580.

## **ARTICLE 2 : PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET**

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur Gwénaél GROIZELEAU, responsable du Service Foncier et Installations Classées de la société COLAS MIDI MEDITERRANEE, 04-42-16-38-38.

## **ARTICLE 3 : DATES ET DUREE DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

L'enquête publique se déroulera en mairie de VILLARS à compter du **lundi 23 avril 2018**, pour une durée de 40 jours, **jusqu'au vendredi 1er juin 2018 inclus**.

## **ARTICLE 4 : DECISION POUVANT ETRE ADOPTEE**

A l'issue de la procédure, la décision relative à la demande d'autorisation d'exploiter sera soit un arrêté préfectoral, le cas échéant assorti des prescriptions particulières complémentaires, soit une décision de refus.

Le préfet de Vaucluse statue sur la demande dans un délai de trois mois à compter de la réception de l'avis du commissaire enquêteur. En cas d'impossibilité de statuer, ce délai peut être prorogé.

## **ARTICLE 5 : COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Madame Nathalie ANDRIEU a été désignée par le tribunal administratif de Nîmes en qualité de commissaire enquêteur.

## **ARTICLE 6 : MISE A DISPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE**

Le dossier d'enquête comprend notamment une étude d'impact et son résumé non technique, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale, l'avis de l'institut national de l'origine et de la qualité et l'avis du Parc Naturel Régional du Lubéron. Il pourra être complété, le cas échéant, avec l'avis de la direction régionale des affaires culturelles, consultée par courrier du 15 février 2018 ;

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée peut prendre connaissance du dossier :

- physiquement, en consultant le **dossier papier**, en mairie de VILLARS, Le Village - 84400 Villars, du lundi au jeudi de 9h à 12h et le vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30. La mairie sera fermée : le mardi 1<sup>er</sup> mai 2018, le mardi 8 mai 2018, le jeudi 10 mai 2018 et le lundi 21 mai 2018.
- physiquement, sur un **poste informatique** mis à disposition en mairie de VILLARS, Le Village - 84400 Villars, du lundi au jeudi de 9h à 12h et le vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30. La mairie sera fermée : le mardi 1<sup>er</sup> mai 2018, le mardi 8 mai 2018, le jeudi 10 mai 2018 et le lundi 21 mai 2018.
- par voie dématérialisée, en consultant le dossier sur le **site internet** de l'État en Vaucluse à l'adresse suivante [www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr) .

Le dossier d'enquête publique, le présent arrêté ainsi que l'avis d'enquête publique sont insérés sur le site internet de l'État en Vaucluse [www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet de Vaucluse -Direction départementale de la protection des populations- dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

## **ARTICLE 7 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR ET RECUEIL DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC**

Madame Nathalie ANDRIEU, désignée en qualité de commissaire enquêteur, sera présente à la mairie de VILLARS, Le Village - 84400 Villars, afin de recevoir les observations du public, aux dates et heures ci-après :

|   |
|---|
| lundi 23 avril 2018 de 9 h à 12 h                 |
| vendredi 4 mai 2018 de 13 h 30 à 16 h 30          |
| lundi 7 mai 2018 de 9 h à 12 h                    |
| vendredi 18 mai 2018 de 13 h 30 à 16 h30          |
| jeudi 24 mai 2018 de 9 h à 12 h                   |
| vendredi 1 <sup>er</sup> juin de 13 h 30 à 16 h30 |

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut faire part de ses observations et propositions par les moyens suivants :

- sur le **registre d'enquête**, tenu à sa disposition, en mairie de VILLARS, Le Village - 84400 Villars du lundi au jeudi de 9h à 12h et le vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30. La mairie sera fermée : le mardi 1<sup>er</sup> mai 2018, le mardi 8 mai 2018, le jeudi 10 mai 2018 et le lundi 21 mai 2018. Ce registre à feuillets non mobiles est côté et paraphé par le commissaire enquêteur ;
- par **courrier électronique** à l'adresse suivante : [ddpp-sprt@vaucluse.gouv.fr](mailto:ddpp-sprt@vaucluse.gouv.fr) avec en objet « *Enquête publique COLAS* ». Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont également consultables sur le site internet de l'État en Vaucluse ([www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)) dans les meilleurs délais ;
- par **courrier postal** à l'adresse suivante : Mairie de VILLARS, A l'attention de Mme le commissaire enquêteur « *Enquête publique COLAS* », Le Village - 84400 Villars.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale et celles reçues par le commissaire enquêteur les jours et heures de permanence, sont consultables :

- au siège de l'enquête ;
- sur le site internet de l'Etat en Vaucluse ([www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)) dans les meilleurs délais. Le commissaire enquêteur s'assure de la transmission régulière de ces documents à la Direction Départementale de la Protection des Populations de Vaucluse.

Les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

## **ARTICLE 8 : CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET MISE A DISPOSITION DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur.

Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre dans un **délai de huit jours** le responsable du projet et lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un **délai de quinze jours**, ses observations.

Le commissaire enquêteur établit ensuite un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies ainsi que le mémoire en réponse du pétitionnaire.

Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans le **délai de trente jours** à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au préfet (service de l'Etat en Vaucluse - direction départementale de la protection des populations – service prévention des risques techniques - 84 905 Avignon Cedex 9) :

- l'exemplaire du dossier de l'enquête publique coté et paraphé déposé au siège de l'enquête publique ;
- le registre d'enquête ;
- ainsi que son rapport et ses conclusions motivées.

La direction départementale de la protection des populations adressera la copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur :

- au pétitionnaire ;
- aux mairies de VILLARS, APT, RUSTREL, SAINT SATURNIN LES APT.

Ces documents seront à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique :

- en mairies VILLARS, APT, RUSTREL, SAINT SATURNIN LES APT ;
- à la direction départementale de la protection des populations – service prévention des risques techniques dont les bureaux sont situés à la Cité administrative - Bât 1 - entrée A - cours Jean Jaurès-AVIGNON (entrée avenue du 7ème Génie) 84000 AVIGNON ;
- sur le site internet de l'État en Vaucluse : [www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr).

## **ARTICLE 9 : PUBLICITE**

Un avis conforme aux articles L 123-10 et R 123-11 du code de l'environnement, sera inséré, par la direction départementale de la protection des populations dans **deux journaux** locaux ou régionaux, aux frais du pétitionnaire, Cette insertion aura lieu au moins 15 jours avant le début de l'enquête et dans les 8 premiers jours de celle-ci.

Cet avis sera **publié sur le site internet** de l'Etat en Vaucluse au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête.

Cet avis sera **affiché** au moins 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête en mairies de VILLARS, APT, RUSTREL, SAINT SATURNIN LES APT.

Un **certificat d'affichage** sera adressé par les maires de VILLARS, APT, RUSTREL, SAINT SATURNIN LES APT, à la direction départementale de la protection des populations (Services de l'Etat en Vaucluse - direction départementale de la protection des populations – service prévention des risques techniques – 84 905 Avignon cedex 9), **à l'issue** de l'enquête publique.

Dans les mêmes conditions de délais et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à **l’affichage** du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s’il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l’arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Les frais d’affichage et d’insertion du présent arrêté, l’indemnisation du commissaire enquêteur, ainsi que tout autre frais auquel pourrait donner lieu l’instruction de la demande précitée, seront à la charge du pétitionnaire.

#### **ARTICLE 10 : AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX**

Les conseils municipaux des communes de VILLARS, APT, RUSTREL, SAINT SATURNIN LES APT. sont appelés à formuler leur avis sur la présente demande d’autorisation, **dès l’ouverture de l’enquête publique**.

Cet avis ne pourra être pris en considération que s’il est exprimé **au plus tard dans les quinze jours** suivant la clôture du registre d’enquête.

Ces avis devront être transmis à la direction départementale de la protection des populations de Vaucluse.

#### **ARTICLE 11 : EXECUTION**

Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, le directeur départemental de la protection des populations, les maires de VILLARS, APT, RUSTREL, SAINT SATURNIN LES APT, l’exploitant ainsi que le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à l’inspection des installations classées pour la protection de l’environnement.

Pour le directeur départemental  
de la protection des populations  
Le directeur adjoint,

Signé : Thibault LEMAITRE